



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Conseil Municipal du 26 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 21	Votants : 26
Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Anne Le Mouëllic - Muriel Limonta Verthier - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - André Pellicier - Rose Paviet - Lucien Spigarelli - François Schmitt - Robert Traissard - Xavier Urbain - Amélie Viallet		
Excusés : Sabine Sellini (pouvoir à Rose Paviet) - Marie Latapie (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Juliette Michel (pouvoir à Anthony Destaing) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Hervé Chenu) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg)		
Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon - Camille Dutilly		
Secrétaire de séance : Anthony Destaing		
Date de convocation : 20 juin 2025	Date de publication : 27 juin 2025	

Délibération n°2025-054 – modification simplifiée n°2 du PLU de la commune déléguée d'Aime – évaluation environnementale

Vu l'article R 104-12 du code de l'urbanisme qui prévoit que certaines procédures de modification de PLU font l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale pour déterminer s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale de la procédure,

Vu l'article R 104-33 du code de l'urbanisme qui prévoit que la personne publique responsable du projet prenne une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, au vu de l'avis conforme de l'autorité environnementale sur l'examen au cas par cas de la procédure,

Vu l'article R 104-36 du code de l'urbanisme qui prévoit que la décision mentionnée à l'article R 104-33 du même code soit prise par le conseil municipal compétent en matière d'urbanisme lorsque le PLU est modifié,

Vu la délibération du 30 juin 2017 approuvant la révision générale du PLU,

Vu les délibérations des 28 juin 2018 et 28 novembre 2019 approuvant respectivement les modifications n° 1 et 2 du PLU,

Vu les délibérations des 26 avril 2018 et 30 septembre 2021 approuvant respectivement les révisions allégées n° 1 et 2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2023_décidant de la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune déléguée d'Aime,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 janvier 2024 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 décidant de la modification simplifiée n° 2 du PLU de la commune déléguée d'Aime,

Vu l'avis n° 25-ARA-AC-3805 de l'autorité environnementale en date du 21 mai 2025 selon lequel, la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée d'Aime n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Considérant que la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU d'Aime entre dans le champ d'application des articles R 104-12 et 104-33 du code de l'urbanisme,

Considérant que le conseil municipal d'Aime est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale au vu de l'avis n° 25-ARA-AC-3805, en date du 21 mai 2025 de l'autorité environnementale

Considérant que l'autorité environnementale dispense la procédure de modification simplifiée n° 2 d'évaluation environnementale,

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

- **De poursuivre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU et de mettre le dossier à la disposition du public sans évaluation environnementale préalable ;**
- **De donner tout pouvoir au maire ou à l'adjoint délégué pour signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la poursuite de ce dossier.**

AINSI DÉLIBÉRÉ,

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing